



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 20 juin 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Avenant de modification AM-15 – Construction d'une caserne
 - 5.2. Autorisation de paiement – Décompte no 15 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 16 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Autorisation de paiement – Décompte no 17 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.5. Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis
 - 5.6. Autorisation d'achat de bornes électriques – Projet construction Caserne 21
 - 5.7. Autorisation d'achat d'installation de bornes électriques – Projet Caserne 21
 - 5.8. Entretien préventif et correctif des systèmes de ventilation, climatisation, humidification et chauffage de deux bâtiments appartenant à la RISIVR
 - 5.9. Avenant – Fonds d'assurances des municipalités du Québec
 - 5.10. Offre de service -Planitaxe (Éthier Avocats inc.) – Autorisation de signature
6. Ressources humaines
 - 6.1 Démission de monsieur Martin Dussault
 - 6.2 Démission de monsieur Simon Lusignan
 - 6.3 Démission de monsieur Stéphane Riel



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 mai au 18 juin 2024
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 3 mai au 13 juin 2024
- 7.3. Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2023
- 7.4. Demande quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2024
- 7.5. Affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement du règlement d'emprunt 2018-010

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de mai 2024
- 9.3. Info RISIVR – Édition de mai 2024
- 9.4. Rapport annuel 2024 de la RISIVR

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-06-061

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 5.10 Offre de service – Planitaxe (Éthier Avocat inc).
- Ajout du point 9.4 Rapport annuel 2023 RISIVR

ADOPTÉE



4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-06-062

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 mai 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-06-63

5.1 Avenant de modification AM-15 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaïse ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

DESCRIPTION AM-15	MONTANT
Ajustement protection système de remplissage des camions	240.78 \$
Retrait conduites chronomètres et boîtes de jonctions antennes	186.29 \$
Ajustement démarreurs électriques pour ventilation	- \$
Ajout d'un plafond en carreaux acoustique de type PF-CA1 dans le local 115	2 967.69 \$
Dalles de béton pour bornes de recharge	706.48 \$
Moficiation Antenne, dlle de béton génératrice & bollards	(6 886.51) \$
Le prix du contrat est diminué de 2 785.27\$ (excluant les taxes)	
Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	(2 785.27) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et **diminuer** le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de deux mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-sept cents (**2 785,27 \$**) excluant les taxes.

ADOPTÉE



CA-2024-06-64

5.2 Autorisation de paiement – Décompte no 15 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 15 provenant de Cimaïse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 15 au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et trente-cinq cents (1 499 862,35 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2024-06-65

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 16 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 16 provenant de Cimaïse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 16 au montant d'un million deux cent onze mille quatre cent onze dollars et quatre-vingts cents (1 211 411,80 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2024-06-66

5.4 Autorisation de paiement – Décompte no 17 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;



CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 17 provenant de Cimaïse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie ne siège pas au mois de juillet,

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat qui lie la Régie avec Bâtiment Québec, il est prévu de payer mensuellement l'entrepreneur selon l'avancement des travaux,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 17 au montant de trois cent soixante-quatorze mille deux cent trente-six dollars et vingt-trois cents (374 236,23 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc, conditionnellement à ce que tous les travaux prévus au décompte 17 soient complètement terminés. Le paiement sera effectué lorsque le gestionnaire du projet certifiera l'achèvement complet des travaux prévus suivant la demande 17.

ADOPTÉE

CA-2024-06-67

5.5 Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat pour la location de nos espaces et de nos équipements prévus pour la formation menant au diplôme d'études professionnelles entre l'IPIQ et la Régie doit être renouvelée pour l'année 2023 et 2024.

CONSIDÉRANT QU'À l'échéance de cette entente, la Régie recevra une compensation financière à terme de 22 825 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'Entente-cadre - offre de service de formation et reconnaissance des acquis menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie, en partenariat avec l'Institut de protection incendie du Québec (IPIQ), régie par le Centre de services scolaire de Laval pour les services du Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) de la Régie.

De mandater le président M. Normand Teasdale et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière Mme Sylvie Gosselin à signer l'entente-cadre.

ADOPTÉE

CA-2024-06-68

5.6 Autorisation d'achat de bornes électriques – Projet construction Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-018, adopté en vertu de la résolution CA-2022-12-141, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant de modification AM-13r2 diminue le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de trente-cinq mille cent vingt-trois dollars et cinquante cents (35 123,50 \$) pour le retrait de la fourniture et l'installation des bornes de recharge du projet afin de pouvoir bénéficier de la subvention ;



CONSIDÉRANT l'offre de services du 31 décembre 2023 de la compagnie Bornes Québec, soumission no 10243, pour l'achat de bornes électriques pour le projet de la Caserne 21 au montant de trente-cinq mille six cent quatre-vingt-sept dollars (35 687 \$), incluant les frais de transport et d'installation et excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Bornes Québec au montant trente-cinq mille six cent quatre-vingt-sept dollars (35 687 \$) excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

CA-2024-06-69

5.7 Autorisation d'achat d'installation de bornes électriques – Projet Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-018, adopté en vertu de la résolution CA-2022-12-141, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant de modification AM-13r2 a diminué le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de trente-cinq mille cent vingt-trois dollars et cinquante cents (35 123,50 \$) pour le retrait de la fourniture et l'installation des bornes de recharges du projet afin de pouvoir bénéficier de la subvention ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de CBC Électriques en date du 17 juin 2024 au montant de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750 \$),

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie CBC Électriques au montant de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750 \$) excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

CA-2024-06-70

5.8 Entretien préventif et correctif des systèmes de ventilation, climatisation, humidification et chauffage de deux bâtiments appartenant à la RISIVR

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit effectuer des entretiens préventifs semi-annuels sur les systèmes de ventilation et chauffages des casernes 21 et 31 ;

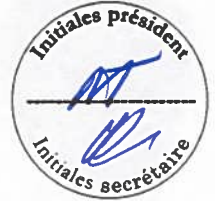
CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été envoyé à six fournisseurs pour un contrat de trois ans avec deux années d'option ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission conforme de Ventilation Létourneau inc., qu'un fournisseur a décliné l'offre et quatre fournisseurs n'ont pas répondu à notre appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat pour les entretiens préventifs des casernes 21 et 31 à Ventilation Létourneau inc., soumissionnaire conforme, pour la



somme pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante et un dollars et vingt-huit cents (87 951,28 \$) taxes incluses.

Montant pour le contrat de 3 ans :

Sans taxes	
Entretiens préventifs semi-annuels des systèmes de ventilation, climatisation, humidification et chauffage	26 555 \$
Entretiens préventifs semi-annuels des unités au gaz naturel	18 945 \$
Nettoyage annuel des condenseurs	2 940 \$

Optionnel au besoin sur les 3 ans :

Sans taxes	
Travaux correctifs sur demande : frigoriste, chauffage, contrôle	10 056 \$
Pièces et matériaux	18 000 \$

ADOPTÉE

CA-2024-06-71

5.9 Avenant – Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de ses affaires d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont à faire concernant la construction de la nouvelle caserne 21 située au 700 boulevard Yvon L'Heureux à Belœil ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un avenant afin de modifier le montant d'assurance des biens situés au 700 boulevard Yvon L'Heureux, Belœil, à 570 000 \$; pour un montant de huit cent cinquante dollars et vingt cents (850,20 \$) taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant au montant de huit cent cinquante dollars et vingt cents (850,20 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE

CA-2024-06-72

5.10 Offre de service – Planitaxe (Éthier Avocat inc.) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.), concernant l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement à la TPS et à la TVQ ;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe effectue la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables de la Régie afin de déceler et récupérer tout montant payé en trop concernant les taxes ; ainsi que tout intérêt applicable à ces taxes ou autre montant pouvant faire l'objet d'un remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération à verser à la firme est basée sur des honoraires représentant 35 % pour le premier mandat, calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables, et n'engendre aucun déboursé supplémentaire à la Régie.



CONSIDÉRANT QUE la rémunération à verser pour les années subséquentes sera de 25 % calculés en fonction des montant récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires deviennent exigibles uniquement lorsque les remboursements, crédits ou compensations sont obtenus et que s'il advient le cas où aucun remboursement ou crédit n'est obtenu, la firme n'exige aucuns honoraires ou frais ;

CONSIDÉRANT QUE si les montants recouvrés par Planitaxe (Éthier Avocat inc.) sont cotisés à nouveau, Planitaxe s'engage à faire les représentations nécessaires à ses frais et s'engage à rembourser la portion des honoraires s'y appliquant ;

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil octroi le mandat d'analyse du système de taxes à la consommation de la Régie à la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.) en vue de récupérer, s'il y a lieu, les remboursements, crédits ou compensations supplémentaires de taxes.

Que la codirectrice générale, secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer le contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution ;

Que les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers comptes de dépenses assujettis aux taxes, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2024-06-73

6.1 Démission de monsieur Martin Dussault

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dussault, chef de la division des opérations, a signifié sa démission à la Régie le 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dussault a été à l'emploi de la Ville de Belœil au service de sécurité incendie depuis le 4 juillet 2002 avant la formation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de monsieur Martin Dussault, chef à la division des opérations, remise le 22 mai 2024 et le remercier pour ses vingt-deux années de service.

ADOPTÉE

CA-2024-06-74

6.2 Démission de monsieur Simon Lusignan

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Lusignan, pompier à temps partiel, a signifié sa démission à la Régie le 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Lusignan a été à l'emploi de la ville de Saint-Basile-le-Grand au service de sécurité incendie depuis le 6 avril 2017 avant la formation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de monsieur Simon Lusignan, pompier à temps partiel, remise le 31 mai 2024 et le remercier pour ses sept années de service.

ADOPTÉE

CA-2024-06-75

6.3 Démission de monsieur Stéphane Riel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Riel, lieutenant à temps partiel, a signifié sa démission à la Régie le 30 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Riel a été à l'emploi de la ville de Saint-Basile-le-Grand au service de sécurité incendie depuis le 5 décembre 2006 avant la formation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de monsieur Stéphane Riel, lieutenant à temps partiel, remise le 30 mai 2024, et le remercier pour ses sept années de service

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-06-76

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 mai au 18 juin 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 mai au 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 mai au 18 juin 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques no : 2796 à 2852	3 484 435,84 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	3 484 435,84 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2024-06-77

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 mai au 13 juin 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 mai au 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 3 mai 2024 au 13 juin, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	566 673,43 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	402 558,79 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	969 232,22 \$

ADOPTÉE

7.3 Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2024

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 30 avril 2024.



CA-2024-06-78

7.4 Demande de budget supplémentaire pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 est déficitaire de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.45 chapitre C-19 Loi sur les cités et villes (LCV) tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.36 chapitre C-19 Loi sur les cités et villes (LCV) la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes comptables et le manuel de la présentation de l'information financière, au paragraphe 5.1,

« la méthode de comptabilité d'exercice consiste à reconnaître les revenus et les charges au cours de l'exercice où ont lieu les faits ou les transactions. Ces transactions sont comptabilisées sans égard au moment où les activités sont réglées par un encaissement ou un décaissement ou toute autre façon. »

CONSIDÉRANT QUE le budget doit suivre la même méthode de comptabilité que les états financiers, soit la méthode comptable d'exercice ; ainsi, le budget doit inclure les intérêts et les vacances à payer à des fins fiscales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de budget supplémentaire de sept cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (774 289 \$), détaillé somme suit :

Déficit anticipé 2024		(568 965) \$
Manque de revenus – budget 2024	(97 232) \$	
Intérêts à payer d'août à décembre 2024	(267 295) \$	
Vacances à payer	(44 363) \$	
Autre estimation - budget 2024	(160 075) \$	
Déficit 2023		(155 325) \$
Facture à annuler de l'exercice 2020		(50 000) \$
Quote-Part additionnelle à demander		(774 289) \$

D'envoyer cette demande de budget supplémentaire à chaque municipalité et ville membre pour approbation, en y joignant l'état de la quote-part pour chacune desdites municipalités et villes.

Villes	2024		01-10-2024	01-11-2024
Saint-Basile-Le-Grand	21.08241%	163 238.77 \$	81 619.39 \$	81 619.39 \$
McMasterville	6.87545%	53 235.82 \$	26 617.91 \$	26 617.91 \$
Otterburn Park	10.10622%	78 251.38 \$	39 125.69 \$	39 125.69 \$
Mont-Saint-Hilaire	25.47708%	197 266.20 \$	98 633.10 \$	98 633.10 \$
Beloeil	31.16146%	241 279.79 \$	120 639.90 \$	120 639.90 \$
Saint-Mathieu-De-Beloeil	5.29738%	41 017.05 \$	20 508.53 \$	20 508.53 \$
Total	100.00%	774 289 \$	387 144.51 \$	387 144.51 \$

ADOPTÉE



CA-2024-06-79

7.5 Affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement du règlement d'emprunt 2018-010

CONSIDÉRANT QU'en 2019 un montant de deux cent vingt-huit mille soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (228 079,98 \$) a été emprunté en trop créant un solde disponible au règlement d'emprunt 2018-010 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Finances requiert d'inscrire au formulaire STEFE le montant de deux cent vingt-huit mille soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (228 079,98 \$) comme montant payé comptant pour le refinancement de deux millions cent soixante-deux mille dollars (2 162 000 \$) prévu en août 2024, ce qui amènera le refinancement à un million neuf cent trente-trois mille neuf cent vingt dollars (1 933 920 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve l'affectation du solde disponible de deux cent vingt-huit mille soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (228 079,98 \$) en réduction du refinancement de l'emprunt du règlement 2018-010

Que l'affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement des emprunts, soit faite en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, contenue dans son rapport en date du 5 mai 2024.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de mai 2024

9.3 Info RISIVR – Édition de mai 2024

9.4 Rapport annuel 2023 RISIVR

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Déclaration de conformité rapport d'élaboration – avis première phase d'implantation
Lois sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

11. Varia

12. Période de questions du public



CA-2024-06-80

13. Clôture de l'assemblée

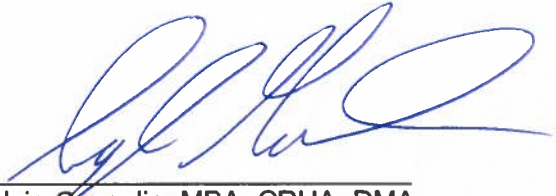
IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 10.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée

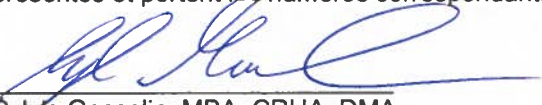
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée

Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration